



Avenue de Beau-Séjour 22 – 24
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. :
V/réf. :

Genève, le 20 août 2007

Notice EIS

Productivité et problématique des coûts et bénéfices d'une politique d'interdiction de fumer sur le lieu de travail

Table des matières

Synthèse	p. 2
1. Contexte et hypothèses de départ	p. 3
2. Problématique	p. 3
3. Etudes scientifiques sur les coûts (dont la productivité) en relation avec la question du tabac sur le lieu du travail	
3.1. Etude écossaise	p. 4
3.2. Etude irlandaise	p. 5
3.3. Etude taiwanaise	p. 6
3.4. Etude britannique	p. 7
3.5. Comparaison et discussion	p. 7
4. Enseignements pour le projet genevois	
4.1. Pertes de productivité	p. 9
4.2. Coûts pour la santé	p.10
4.3. Dommages potentiels causés par le feu	p.10
4.4. Création et entretien des équipements et dommages potentiels	p.10
5. Exercice d'extrapolation	p.10
6. Références	p.13

SYNTHESE

L'Etat de Genève envisage d'introduire l'interdiction générale de fumer à l'intérieur de ses propres locaux. La question des possibles pertes de productivité par la multiplication des pauses-cigarette qu'impliquerait une telle décision a été posée. L'unité d'évaluation d'impact sur la santé a été chargée d'investiguer cette question et d'apporter, sur la base des études scientifiques disponibles, des éléments probants pour la prise de décision.

L'analyse menée a montré que la problématique des pertes de productivité dues à l'introduction de l'interdiction de fumer doit prendre en considération l'ensemble des coûts et bénéfices générés par une telle décision, dans une perspective d'analyse économique fondée sur un bilan exhaustif.

Contrairement à une certaine croyance, une politique d'interdiction qui autorise néanmoins les espaces fumeurs dédiés (fumeurs) est susceptible de provoquer des pertes de productivité supérieures à celles de l'interdiction pure et simple. En effet, la proximité d'espaces autorisant la fumée induit une augmentation de la fréquence et de la durée des pauses, alors que l'obligation de sortir du bâtiment s'avère au contraire dissuasive. Ces pertes de productivité peuvent être réduites par une politique plus restrictive (obligation de timbrer avant la pause-cigarette, etc.). Il faudra aussi veiller au respect du principe de l'égalité de traitement de tous les employés, fumeurs ou non-fumeurs.

En se basant sur les mêmes hypothèses que celles utilisées par les études de référence de la littérature internationale, une extrapolation a fourni le chiffre d'environ 8.2 millions de francs de pertes annuelles de productivité dues à une interdiction générale de fumer dans l'administration cantonale genevoise (ce qui est appelé le « petit Etat »). Cependant, ces pertes seraient plus que compensées pour l'employeur-Etat par les gains de productivité (environ 13 millions par an) et la diminution de l'absentéisme (environ 2.7 millions par an) que va induire la diminution à l'exposition au tabagisme passif. Par conséquent, la décision du Conseil d'Etat se solderait par un bilan positif en termes de productivité et de coûts pour l'employeur, en dégagant un gain de productivité annuel net d'environ 7.4 millions de francs. Par ailleurs, la prise en compte de l'ensemble des bénéfices et coûts générés donnerait un bénéfice annuel net situé entre 16 et 52 millions de francs, selon les hypothèses retenues.

1. Contexte et hypothèses de départ

La présente notice répond à une demande relative à la problématique des possibles pertes de productivité liées à une interdiction généralisée de fumer à l'intérieur des bâtiments de l'administration cantonale genevoise. En particulier, il s'agit d'explorer la question de la productivité à la lumière des études scientifiques disponibles en vue d'en estimer les implications prévisibles pour le cas genevois. En effet, durant la procédure de consultation interne concernant le projet de décision du Conseil d'Etat visant à interdire de fumer à l'intérieur des locaux de l'administration cantonale genevoise, le représentant de la Chancellerie a soulevé ce point comme un argument en faveur de l'introduction d'espaces fumeurs, en faisant remarquer :

« (...) en admettant qu'il y ait une interdiction totale de fumer dans les locaux, les collaboratrices et collaborateurs qui fument auront invariablement la tentation de sortir pour fumer. A titre d'exemple, une personne habituée à fumer 10 cigarettes par jour s'absentera de sa place de travail 10 fois 10 minutes, soit 100 minutes, soit plus d'une heure et demie par jour ».

La présente notice apporte des éléments de synthèse et d'appréciation sur la problématique des pertes de productivité et, de manière plus large, sur les questions liés aux coûts et aux bénéfices d'une politique de bannissement de la fumée. Les hypothèses sur lesquelles elle se base sont celles communément admises dans la littérature internationale, qui semblent par ailleurs se vérifier par l'observation de ce qui s'est réellement passé au niveau local ou régional dans les bâtiments publics qui appliquent déjà une interdiction généralisée de fumer.

Ainsi, une étude australienne (Borland et al., 1997) avait montré que dans les lieux de travail où l'interdiction de fumer était en vigueur, les employés fumeurs consommaient quotidiennement une moyenne de 5.4 cigarettes pendant les pauses. Même si la grande majorité de cette quantité était prise pendant les pauses autorisées, il était estimé que 1.3 cigarettes étaient fumées pendant des pauses non autorisées, ce qui représente un coût de perte de productivité pour l'employeur. L'analyse de la Commission britannique Santé & Sécurité (Bristow, 1999) a corroboré cette hypothèse pour le Royaume-Uni, où une moyenne journalière de 10 cigarettes par fumeur est consommée, ce qui rend raisonnable le chiffre de 5 cigarettes par jour en moyenne fumées sur le lieu du travail. Pour fumer les 1.3 cigarettes consommées de manière « illicite », 14 minutes sont nécessaires en moyenne, qui sont perdues pour la productivité de l'entreprise.

Comme nous le verrons dans la section 3, cette valeur est concordante avec celles proposées par les principales études de la littérature pour les pauses « extra » : 10 à 30 minutes par jour en Ecosse selon le dispositif mis en place, 10 min/j en Irlande, 18 min/j à Taiwan. En fait, une politique qui autorise les espaces fumeurs à l'intérieur de bâtiments où il est partout ailleurs interdit de fumer est susceptible de provoquer des plus grandes pertes de productivité, puisque des pauses-cigarette en sus des pauses normales autorisées pour les autres employés peuvent être aisément prises (Parrot et al., 2000). Ces pertes de productivité peuvent être réduites par une politique plus restrictive (obligation de timbrer avant la pause-cigarette, etc.). Par ailleurs, permettre officiellement la prise de telles pauses additionnelles pour les fumeurs prêterait les non-fumeurs et poserait la question du respect du principe de l'égalité de traitement de tous les employés.

2. Problématique

La problématique de la perte de productivité en relation avec les pauses de travail prises pour raison de consommation de tabac est une dimension importante de l'évaluation des impacts économiques d'une interdiction de fumer sur le lieu de travail. Néanmoins, il serait faux de restreindre cette problématique aux seules questions de productivité sans tenir compte des coûts et des bénéfices liés à l'introduction d'une politique de bannissement de la fumée. Dans la perspective d'une analyse économique exhaustive, il conviendrait de considérer l'ensemble de ces coûts et bénéfices. A titre d'exemple, une évaluation des coûts et bénéfices d'une

interdiction de fumer généralisée, commanditée par le Médecin général du Royaume-Uni (Donaldson, 2004), a retenu les catégories suivantes :

Coûts annuels :

- pertes de productivité dues aux pauses-cigarette,
- pertes de satisfaction pour les fumeurs,
- pertes de satisfaction pour ceux qui arrêtent de fumer,
- pertes fiscales.

Bénéfices annuels :

- réduction de l'absentéisme (notamment pour les personnes qui souffrent d'asthme et de bronchite chronique),
- réduction des coûts liés aux soins médicaux,
- diminution de la mortalité liée à une exposition de la fumée passive auprès des employés,
- diminution de l'absorption de fumée, notamment parmi les jeunes employés (impact sur la prévalence du tabagisme),
- incitation à l'arrêt de la consommation de tabac (décès évités parmi les fumeurs),
- diminution des dommages, blessures et décès accidentels causés par un incendie,
- diminution des dépenses liées à l'utilisation des pompiers,
- diminution des dépenses administratives liées aux mesures de sécurité,
- diminution des coûts de nettoyage et de dégradation des équipements,
- gains de productivité (pour les non-fumeurs).

Cet exercice visant à dresser un bilan exhaustif illustre la complexité inhérente à une analyse des coûts et bénéfices d'une mesure de bannissement de la fumée et souligne le caractère multiple de ses implications financières touchant aussi bien les collectivités publiques que les entreprises et les particuliers.

Une analyse économique objective du projet d'interdiction généralisée de fumer à l'intérieur des locaux de l'administration cantonale genevoise devrait donc tenir compte de cette complexité.

3. Etudes scientifiques sur les coûts (dont la productivité) en relation avec la question du tabac sur le lieu de travail

Les études scientifiques robustes sur ce sujet - et sur la problématique des coûts en général - sont peu nombreuses. Le caractère relativement récent de l'interdiction de fumer au poste de travail explique également la rareté des études. Des éléments intéressants sont disponibles au niveau de quatre études, réalisées respectivement en Ecosse, en Irlande, à Taiwan et au Royaume-Uni. La liste présentée à la section précédente émane de cette dernière étude.

3.1. Etude écossaise

Réalisée par Parrot et al. (2000), elle constitue l'étude de référence sur ce sujet. Elle se donnait pour objectif d'estimer les coûts de la fumée sur le lieu de travail et d'illustrer les gains potentiels d'interventions visant l'arrêt de la fumée sur ces mêmes lieux. Les données disponibles dans la littérature ont été combinées avec celles recueillies lors d'une enquête réalisée auprès de 200 lieux de travail qui rassemblaient chacun 50 employés ou plus.

Les coûts de **l'excès d'absentéisme** ont été estimés à environ 40 millions de livres par année (100 millions de CHF¹).

Les coûts en termes **de pertes de productivité** varient en fonction de la politique retenue par l'entreprise. Comme mentionné précédemment, une réduction des pertes de productivité peut intervenir lorsqu'on demande aux fumeurs de timbrer pendant leurs pauses-cigarettes ou que la consommation de tabac est limitée aux pauses autorisées pour tout le personnel. L'estimation réalisée dans cette étude a considéré trois cas de figure :

- a) existence d'espaces fumeurs (fumeurs),
- b) interdiction de fumer dans le bâtiment, et
- c) absence de politique,

en fonction de leur importance relative dans l'échantillon de l'enquête. Pour les lieux avec fumeurs, la base du calcul est une perte de temps de 6 minutes par cigarette et 5 pauses par jour, ce qui donne une perte de 30 minutes par jour. Pour les lieux interdisant la fumée à l'intérieur du bâtiment et limitant le nombre de pauses-cigarette à 2 (durée de 5 min), on considère une perte de temps de 10 minutes. Pour les lieux sans restrictions, la perte est estimée à 5 minutes par jour (temps nécessaire pour accomplir, à plusieurs reprises, les gestes habituels qu'exige l'acte de fumer). Le nombre d'employés fumeurs est estimé à 547'000 environ sur un total de 2.1 millions de travailleurs, et le salaire horaire moyen est de 11.22 livres/jour (environ 28 CHF/jour) pour les hommes et de 9.05 livres/jour (environ 22.60 CHF/jour) pour les femmes.

Sur la base de ces hypothèses, le coût total est d'environ 1.95 millions de livres par jour ce qui correspond, de manière approximative, à 450 millions de livres par année (environ 1.125 milliards de CHF par année). En modifiant, dans un sens restrictif, le paramètre relatif au nombre de bâtiments disposant de fumeurs, les auteurs arrivent à une estimation de 289 millions de livres par année (environ 723 millions de CHF).

Les coûts des dommages des incendies, provoqués par la consommation de tabac ont également été estimés. Ils se montent à environ 4.5 millions de livres (11.25 millions de CHF environ).

Finalement, un certain nombre de coûts, tels que les décès et les mises en retraite pour des maladies liées au tabac, de même que des coûts liés au nettoyage, à la réfection des locaux ou à l'endommagement des équipements n'ont pas été calculés, en raison de spécificités propres à chaque secteur professionnel.

3.2. Etude irlandaise

L'étude de Madden (2003) s'est donnée pour objectif d'estimer les coûts liés à la fumée sur le lieu de travail en Irlande, en partant des données disponibles dans la littérature. Elle s'est principalement intéressée à considérer l'excès d'absentéisme, la réduction de la productivité et les conséquences découlant de décès prématurés. Elle n'a par contre pas considéré les coûts supplémentaires en soins médicaux et en périodes d'hospitalisations liés à des maladies dues au tabagisme.

3.2.1. Sur le thème de **l'excès d'absentéisme**, l'analyse des principales études disponibles au niveau international, permet d'affirmer que l'absentéisme des hommes fumeurs est 83% supérieur à celui des non-fumeurs, alors que la différence entre femmes fumeuses et non-fumeuses est seulement de 6%. La combinaison de ce taux différencié d'absentéisme avec les données générales de l'absentéisme en Irlande et la prise en considération de la prévalence du

¹ Taux de change utilisé : 1 livre sterling = 2.50 CHF.

tabagisme dans la population (28% environ) aboutit à des coûts d'absentéisme estimés, pour 2002, à 114 millions d'euros (environ 182 millions de CHF²).

3.2.2. Sur le thème de la productivité, l'étude s'est aussi bien intéressée au **différentiel de productivité entre fumeurs et non-fumeurs, qu'aux pertes de productivité dues aux pauses-cigarette.**

Sur le premier aspect, les études disponibles mettent en évidence l'existence d'une différence en termes de salaire entre fumeurs et non-fumeurs, mais qui est par contre inexistante pour les femmes. Partant d'une hypothèse d'un différentiel de salaire d'environ 5%, l'étude conclue à une perte de salaire résultant du fait d'être fumeur d'environ 434 millions d'euros (environ 694 millions de CHF) pour l'ensemble de l'Irlande.

Sur le deuxième aspect, l'étude se réfère aux hypothèses formulées par Parrott, en les adaptant au contexte législatif irlandais, qui apparaît comme étant plus strict que le contexte écossais. Partant de l'hypothèse d'une interdiction de fumer sur le lieu de travail, autorisant néanmoins 2 pauses de 5 minutes pour la consommation de tabac, en plus des pauses ordinaires prévues, il aboutit, pour 2002, à une perte de productivité de 271 millions d'euros (environ 434 millions de francs).

3.2.3. Sur le thème de la perte **de richesses en raison d'un décès prématuré**, l'étude a estimé ce qui aurait pu être produit sur les lieux de travail en Irlande à partir de 2002, si ces décès n'étaient pas survenus. Partant de l'application d'un modèle économique existant et reflétant la situation irlandaise, l'étude conclue à une perte estimée de 1.09 % du PIB, ou de 1.25 milliards d'euros (environ 2 milliards de CHF). Ce chiffre ne comprend pas des thématiques déjà analysées, comme les coûts liés à l'incapacité de travail découlant du tabagisme ou liés aux pauses-cigarette en excès. Cette estimation exclue également les maladies et les décès liés à une exposition à la fumée passive.

3.3. Etude taiwanaise

L'étude de Tsai et al. (2005) s'est donnée pour objectif d'estimer les pertes de productivité et les coûts supportés par les employeurs en raison de la consommation sur le lieu de travail. L'appréciation des politiques en matière de tabac a été faite par le biais d'un questionnaire envoyé aux 800 plus importantes entreprises de Taiwan réparties dans les différents secteurs économiques. Ces résultats ont été combinés avec ceux disponibles dans la littérature scientifique en matière de prévalence du tabagisme dans la population active, nombre de jours moyens d'absentéisme, salaire moyen et risque d'absentéisme plus important parmi les employés consommant du tabac.

Le **coût de l'absentéisme excédentaire** pour cause de tabagisme a été estimé équivalent à un montant de 184 millions de dollars (environ 226 millions de CHF³).

Les **pertes de productivité liées aux pauses-cigarette** ont été calculées en partant de l'hypothèse d'un temps de consommation de 6 minutes par cigarette pour une moyenne de 3 cigarettes par jour sur le lieu de travail, ce qui correspond à une perte de 18 minutes par jour. Le salaire moyen retenu était de 6.73 dollars pour les hommes et de 4.98 dollars pour les femmes. Le coût total estimé par année est d'environ 733 millions de dollars (environ 902 millions de CHF).

D'autres facteurs de coûts, tels que les décès prématurés des fumeurs et des non-fumeurs exposés à la fumée passive, ainsi que les coûts des dommages provoqués par le feu n'ont pas été pris en considération, faute de données suffisantes pour tenter une estimation.

² Taux de change utilisé : 1 € = 1.60 CHF.

³ Taux de change utilisé : 1 US dollar = 1.23 CHF.

3.4 Etude britannique

Une évaluation économique sur les coûts et les bénéfices d'une interdiction de fumer dans les lieux publics et sur les lieux de travail a été réalisée en 2003. Ces estimations ont été intégrées dans le *rapport d'analyse d'impact de la réglementation* (Regulatory Impact Assessment - inscription dans la loi) des dispositions relatives à une interdiction de fumer, partielle et totale, dans les lieux publics et les lieux de travail, envisagées dans la perspective de protéger la population des effets néfastes de la fumée passive. Ce rapport a élargi la problématique, en examinant la question des coûts sur la base de 4 options différentes

- Option 1: Poursuite des politiques restrictives uniquement sur une base volontaire.
- Option 2: Introduction d'une législation nationale établissant un bannissement généralisé de la fumée, avec un nombre très réduit de dérogations.
- Option 3: Introduction d'une législation octroyant des nouvelles prérogatives aux autorités locales pour contrôler la fumée passive à l'intérieur des lieux publics et sur les lieux de travail.
- Option 4: Introduction d'une législation nationale introduisant un bannissement généralisé de la fumée, avec des dérogations possibles pour les bars et les restaurants ne servant pas de la nourriture.

Le tableau ci-dessous présente les coûts et les bénéfices (en millions de CHF) en fonction des différentes options. Les catégories d'analyse, qui ne sont pas détaillées dans le tableau, sont celles présentées précédemment dans la section 2.

	Option 1 (CHF)	Option 2 (CHF)	Option 3 (CHF)	Option 4 (CHF)
Bénéfices annuels	3'222.5-3'427.5	8'435-9'460	0-9'460	7'105-9'040
dont réduction de l'absentéisme	35-70	175-350	0-350	70-350
Coûts annuels	1'915	4'212.5-4'225	0-4'210	3942.5-4'265
dont pertes de productivité	537.5	1'075	0-1'075	1'075
Solde net	1'307.5-1'512.5	4'222.5-5'235	0-5'250	3'162.5-4'775

Les estimations pour les 4 options **aboutissent toutes à un solde annuel positif**. Le bénéfice net théoriquement le plus élevé résulte d'une délégation de pouvoirs aux autorités locales (option 3). Néanmoins, le caractère discrétionnaire des mesures restrictives, peut, dans le cas extrême où aucune mesure n'est prise par ces autorités, ne produire aucun effet. Si on considère une valeur moyenne pour les différentes options proposées, l'interdiction généralisée de fumer (option 3) est celle dont l'estimation aboutit au bénéfice le plus important, se montant à environ 4.73 milliards de CHF, suivie de l'interdiction généralisée avec des autorisations pour les cafés et les restaurants ne servant pas de la nourriture (option 4), avec un bénéfice se montant à environ 3.97 milliards de CHF.

3.5. Comparaison et discussion

La comparaison des données obtenues par ces différentes études est difficile, en raison des différences méthodologiques dans les modes de calcul et des paramètres pris en compte dans ces calculs. Toutefois, il est possible de dégager quelques éléments de comparaison par

rapport aux principales catégories de coûts retenues, qui sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Catégories de coûts	Coûts par actif fumeur (en CHF)			
	<i>Ecosse</i>	<i>Irlande</i>	<i>Taiwan</i>	<i>Royaume-Uni</i>
Absentéisme en excès	183	634	70	292-584
Pertes de productivité (pauses-cigarette)	1'322-1'874	1'500	280	1'792

En ce qui concerne l'excès d'absentéisme, le montant par actif fumeur donne des résultats très différents entre les trois pays. On ne peut notamment s'expliquer le différentiel existant entre l'Irlande et l'Ecosse, le Royaume-Uni se trouvant dans une situation intermédiaire entre ces deux pays ou régions.

Au niveau des pertes de productivité, des différences existent entre les trois cas européens et le cas asiatique. Les principaux facteurs explicatifs en sont les hypothèses variables sur le nombre et la durée et les modalités des pauses-cigarette accordées dans les différents pays, ainsi que la combinaison des réglementations en vigueur (interdiction de fumer dans les bâtiments, existence de fumeurs, absence de politique), mais surtout le très grand différentiel au niveau de la rémunération du travail. Par contre, les trois études européennes donnent des résultats très convergents.

De manière plus large, si on compare les études écossaise, irlandaise et taïwanaise à la britannique, qui est la plus exhaustive dans son analyse des coûts et des bénéfices, on peut faire les remarques suivantes:

Absentéisme

Des estimations des coûts sont proposées. Par contre, aucune appréciation n'a été faite des possibles bénéfices résultant de la mise en place de politiques restrictives par rapport à la fumée (diminution induite de la consommation) et/ou de programmes incitatifs (arrêt du tabac).

Pertes de productivité

Des estimations des coûts liées aux pauses-cigarette sont proposées. Par contre, aucune évaluation n'a été faite des bénéfices en termes de productivité pouvant résulter d'une diminution de la consommation (diminution des pauses) et/ou d'un meilleur état de santé des travailleurs. Sur ce dernier aspect, le calcul des pertes de richesses proposées dans l'étude irlandaise considère néanmoins, dans une certaine mesure, par la négative, ce potentiel de bénéfices.

Dommages provoqués par le feu

Des estimations des coûts liés à la consommation de tabac sont proposées dans le cas irlandais, mais pas des bénéfices possibles résultant d'un bannissement de celle-ci. On peut néanmoins considérer que ces coûts peuvent être convertis en bénéfices (ou en économies nettes) en situation d'interdiction totale de fumer dans les bâtiments. Il est possible de faire les mêmes considérations en ce qui concerne la dégradation des équipements et des bâtiments.

Coûts pour la santé

Aucune étude ne propose des estimations directes pour la réduction des coûts, se soldant par autant de bénéfiques, en matière de santé, que ce soit par rapport à la diminution des soins, à l'arrêt du tabagisme, à la diminution des décès et des maladies attribuables à une exposition à la fumée passive ou encore à la réduction de l'absorption de la fumée parmi les jeunes employés.

Coûts divers

D'autres coûts, sous la forme de pertes de bénéfiques (pour le Trésor public) ou de pertes de satisfaction (aussi bien pour les fumeurs que pour les personnes qui arrêtent de fumer) n'ont pas été considérés.

4. Enseignements pour le projet genevois

Le Canton de Genève examine la proposition d'une interdiction générale de fumer à l'intérieur de ces locaux, avec éventuellement la possibilité d'autoriser des espaces fumeurs spécifiques (fumeurs). Cette proposition peut être appréciée à la lumière des études présentées ci-dessus, ainsi que des données disponibles dans la littérature.

4.1. Pertes de productivité

- L'introduction d'une interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux de l'administration publique va induire des pertes de productivité. Théoriquement, dans une situation idéale de respect intégral des règlements, la création de fumeurs est susceptible d'induire des pertes de productivité moins importantes que l'interdiction généralisée de fumer dans les bâtiments, en raison d'un temps d'absence moins long par pause-cigarette. Néanmoins, les études empiriques ont montré que c'est le contraire qui se produit : la proximité d'espaces autorisant la fumée induit une augmentation de la fréquence et de la durée des pauses, alors que l'obligation de sortir du bâtiment s'avère au contraire dissuasive. Dans cette perspective, l'interdiction générale de fumer dans les bâtiments sans création de fumeurs représente la solution induisant des pertes de productivité moindres. Ainsi, la manière suivant laquelle sera appliquée la réglementation et la capacité à faire respecter les dispositions sans la mise sur pied d'un dispositif coûteux de surveillance va influencer les conséquences sur la productivité. Autoriser la consommation de tabac uniquement pendant les pauses réglementaires, que se soit dans des fumeurs ou à l'extérieur des bâtiments, ne devrait en principe produire aucune perte de productivité et garantirait, de surcroît, le principe d'égalité de traitement entre fumeurs et non-fumeurs.
- La diminution de la consommation de tabac sur le lieu de travail, qui est généralement corrélée avec l'existence de mesures restrictives, va diminuer les pertes de productivité. Dans ce cadre, la contrainte plus importante posée par l'obligation de quitter le bâtiment pour fumer, s'avère généralement avoir un impact plus significatif sur la consommation de tabac et est donc susceptible de diminuer les pertes de productivité dus à l'absentéisme résultant de problèmes de santé provoqués par le tabagisme passif (asthmes, bronchites).

4.2 Coûts pour la santé

- L'obligation de fumer à l'extérieur des bâtiments est susceptible de diminuer la consommation de tabac, et, partant, peut contribuer à améliorer la santé des travailleurs, et diminuer les coûts pour les soins, de même que les absences du travail qui en découlent (maladies dues au tabagisme actif). Ce gain de santé est moindre avec la création de fumeurs, qui exposent également les individus à des plus fortes quantités de fumée passive (effets cumulatifs).
- La création de fumeurs étanches et parfaitement ventilés est techniquement possible, mais difficile à mettre en œuvre. Les fuites de fumée, qui résultent également de l'ouverture et de la fermeture des portes, exposent les non-fumeurs à la fumée passive. Dans la mesure où il n'existe pas un seuil d'exposition en dessous duquel le risque de développer des pathologies est nul, l'existence des fumeurs peut provoquer des problèmes de santé aux usagers du bâtiment.
- La mise à disposition de programmes d'accompagnement (conseil, sevrage, etc.) à une interdiction générale de fumer à l'intérieur des locaux induit des coûts, qui seront par contre réduits au niveau des soins (pour l'individu et pour le système de soins).

4.3. Dommages potentiels causés par le feu

- L'existence de fumeurs à l'intérieur des locaux expose à un risque plus important de dégâts provoqués par le feu que l'obligation de fumer à l'extérieur des locaux.

4.4. Création et entretien des équipements et dommages potentiels

- La création de fumeurs aptes à contenir et évacuer de manière efficace la fumée induit des coûts. L'entretien et les besoins plus fréquents de réparation de même.
- Des coûts de nettoyage sont également à prévoir en cas d'interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments. Ces coûts seront vraisemblablement inférieurs par rapport à l'existence de fumeurs, en raison du nombre plus réduit de lieux réservés à la consommation de tabac.

5. Exercice d'extrapolation

Concernant spécifiquement la question des **pertes de productivité**, il est possible d'avancer des estimations, en partant des données disponibles dans les études. Le calcul effectué se base sur les hypothèses suivantes:

- le taux de prévalence du tabagisme parmi les employés de l'Etat est le même que parmi la population dans son ensemble ;
- aucune distinction en matière de prévalence par rapport à l'âge n'est prise en compte, par contre une distinction intervient par rapport au sexe ;
- le salaire horaire moyen retenu a été calculé en partant de la masse salariale des employés de l'Etat de Genève, sauf ceux appartenant aux établissements publics autonomes (puisque le projet concerne le « petit Etat » et que la plupart des établissements autonomes sont déjà non fumeurs) et les enseignants (dont la nature du travail est fondamentalement différente).

	Hommes	Femmes	Source / remarque
Taux de prévalence du tabagisme (1)	32 %	26 %	<i>Enquête suisse sur le tabagisme 2007</i>
Nombre de postes (2)	4'781	3'484	<i>Service du personnel de l'Etat, sans enseignants, établissements publics médicaux et établissements publics autonomes</i>
Nombre de fumeurs (3)	1'493 EPT	936 EPT	<i>(2) x (1)</i>
Masse salariale totale (4)	1'008'311'126 CHF		<i>Comptes 2006 de l'Etat ; correspond aux postes définis ci-dessus (« petit Etat » sans enseignants)</i>
Heures de travail annuellement (5)	1'880 h/an		<i>47 semaines à 40 heures/semaine</i>
Salaire horaire moyen (6)	64.9 CHF/h		<i>(4) / (5) ; on suppose qu'il n'y a pas de différence entre le salaire H et le salaire F</i>
Pertes de temps de travail pour cause de pause-cigarette extra (7)	52.03 h/an		<i>14 min/j pendant 223 j (jours annuels de travail, moins les jours fériés officiels, moins la semaine entre Noël et Nouvel An)</i>
Coûts correspondants par personne (8)	3'377 CHF/pers.*an		<i>(7) x (6)</i>
Coûts annuels pour l'Etat (9)	8'201'123 CHF/an		<i>(8) x (3)</i>

Ainsi, sur la base des hypothèses de l'étude britannique, les pertes de productivité à cause des pauses-cigarette induites par l'interdiction générale de fumer dans les bâtiments de l'administration peuvent être estimées à **un peu plus de 8 millions de francs par an**.

Si l'on extrapole ce chiffre par rapport aux autres résultats obtenus par l'étude britannique, en considérant que les proportionnalités entre les différents postes restent les mêmes à Genève comme celles en vigueur au Royaume-Uni, on obtient les montants suivants pour l'administration cantonale genevoise :

	UK (bas de la fourchette) £M	UK (haut de la fourchette) £M	Genève (MioCHF)
Bénéfice santé (réduction absentéisme)	70	140	2.67
Bénéfice santé (diminution coûts soins)	4	4	0.08
Bénéfice santé (mortalité évitée par tab. passif)	21	21	0.40
Bénéfice santé (diminution absorption fumée)	550	550	10.49
Bénéfice santé (arrêt du tabagisme)	1600	1600	30.52
Bénéfice sécurité (morts, blessures)	57	57	1.09
Bénéfice sécurité (coûts des pompiers)	0.2	0.2	0.00
Bénéfice sécurité (coûts administratifs)	6.3	6.3	0.12
Coûts évités au système de santé par l'arrêt tabag.	<i>(pas estimé)</i>	<i>(pas estimé)</i>	---
Coûts de nettoyage et de réparation du matériel	100	100	1.91
Gains de productivité	340	680	12.97
<i>Total des bénéfices annuels</i>	2748.5	3158.5	60.24
Pertes de productivité (pauses-cigarette)	430	430	8.20
Pertes de satisfaction des fumeurs	(155)	(155)	(2.96)
Pertes de satisfaction pour ceux qui arrêtent de fumer	(550)	(550)	(10.49)
Pertes fiscales	(1145)	(1145)	(21.84)
<i>Total des coûts annuels</i>	(2280)	(2280)	(43.49)
Bénéfice annuel net ⁴	468.5	878.5	16.76

Cette extrapolation nous conduit donc en théorie à un **bénéfice annuel net d'au moins⁵ 16 millions de francs** pour l'administration cantonale genevoise. Si l'on se penche sur les coûts directement supportés par l'employeur et plus spécifiquement sur la productivité, on constate que les gains l'emportent clairement sur les pertes : les 8.2 millions de francs perdus à cause des pauses-cigarettes sont à mettre en balance avec les 15.64 millions de francs gagnés à cause de gains dans la productivité obtenus par la protection contre l'exposition au tabagisme passif (12.97 MioCHF) et la réduction de l'absentéisme (2.67 MioCHF). Cela nous donne un **gain de productivité annuel net de 7.44 millions de francs**. Par conséquent, l'introduction de l'interdiction générale de fumer à l'intérieur des locaux de l'administration cantonale se solderait par un bilan positif en termes de productivité et de coûts pour l'employeur, c'est-à-dire l'Etat de Genève. Les limites de validité de ce constat sont définies par la vérification des différentes hypothèses qui ont présidé aux calculs effectués dans le cadre de cet exercice d'extrapolation.

⁴ L'étude britannique n'additionne pas les pertes de productivité avec les autres pertes (de satisfaction ou pertes fiscales) car ces coûts ne sont pas de même nature. Ainsi, elle arrive à un coût annuel de seulement 430 £M, ce qui donne un bénéfice annuel net de 2'300 à 2'700 £M. Toutefois, nous avons procédé à cette addition pour explorer la limite maximale des coûts engendrés et ainsi rester du côté de la sécurité dans notre affirmation que l'opération se solde finalement par un bénéfice net.

⁵ Si l'on se base sur la façon dont le bénéfice net a été calculé dans l'étude britannique (voir remarque ci-dessus), ce dernier devrait être pour l'administration cantonale genevoise de **52.04 millions de francs**.

6. Références

Department of Health : *Final regulatory impact assessment for regulations to be made under powers in part, chapter 1 of the Health Act 2006* ; Department of Health, London, 2006.

Department of Health : *Smoke free workplaces and public places: economic analysis, Report to the Chief Medical Officer* ; Department of Health, London, 2003.

Donaldson L : *Chief Medical Officer Annual Report 2003* ; Department of Health, London, 2004.

Madden D. : *The cost of employee smoking in Ireland* ; Paper prepared for Office of tobacco control's seminar « Costs and Productivity Impact of Tobacco Use », University College, Dublin, 2003.

Parrott S., Godfrey C., Raw M. : *Costs of employee smoking in the workplace in Scotland* ; Tob. Control 2000, 9 ; 187-192.

Tsai S.P., Wen C.P., Hu S.C., Cheng T.Y., Huang S.J. : *Workplace smoking related absenteeism and productivity costs in Taiwan* ; Tob. Control 2005, 14 ; 33-37.

Max W., Rice D.P., Sung H.-Y., Zhang X., Miller L. : *The economic burden of smoking in California* ; Tob. Control 2004, 13 ; 264-267.

Warner K.E. : *The economics of tobacco: myths and realities* ; Tob. Control 2000, 9 ; 78-89.

Bristow S. : *Proposal for an Approved Code of Practice on passive smoking at work* ; Health & Safety Commission, Health Directorate, London, 1999.

Borland R., Cappiello M., Owen N.: *Leaving work to smoke* ; in Addiction 92 (10), 1361-1368, 1997.